

**Décision n° 2023-2925**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 20 décembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0888 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1809 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0325 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1230 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1360 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0945 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1881 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500165/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601223/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700055/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700383/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700727/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800253/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801146/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802160/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 19 décembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY016307 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY017763 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY022179 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY027942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY036352 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY036354 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY036355 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY039595 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY043555 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043556 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043557 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043558 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043559 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043560 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043561 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043562 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045949 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY045950 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050311 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050312 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050669 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051159 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500165/YAY en date du 21 janvier 2015
- Liaison BY053222 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601223/BM en date du 10 juin 2016
- Liaison BY054589 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700055/GGN en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY054590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700055/GGN en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY055536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700383/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY055537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700383/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY056309 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700727/BM en date du 3 avril 2017
- Liaison BY056310 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700727/BM en date du 3 avril 2017
- Liaison BY059613 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059614 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059630 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison BY059788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY059789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY059790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800253/GGN en date du 8 février 2018
- Liaison BY059791 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY059792 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800253/GGN en date du 8 février 2018
- Liaison BY059793 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800253/GGN en date du 8 février 2018
- Liaison BY059794 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800253/GGN en date du 8 février 2018
- Liaison BY059795 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800253/GGN en date du 8 février 2018
- Liaison BY060941 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801146/DCT en date du 21 juin 2018
- Liaison BY063035 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802160/DCT en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802160/DCT en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063676 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064224 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM en date du 6 février 2019
- Liaison BY064225 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900256/BM en date du 6 février 2019
- Liaison BY064786 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY064841 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY067130 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067131 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067132 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY067133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY068394 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY072626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072627 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY075186 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY076946 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY076947 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY077426 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077427 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077786 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY079373 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079374 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081406 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081407 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082813 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082814 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082815 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082816 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082919 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082920 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY084174 attribuée par la décision n° 2023-0945 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY084175 attribuée par la décision n° 2023-0945 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY086544 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086913 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY086914 attribuée par la décision n° 2022-1360 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY087946 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY090144 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090145 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090146 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090147 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY091231 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091232 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091329 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091330 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY093724 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY094983 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY094984 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY094985 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023

- Liaison BY094986 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095299 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences